Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-255601072-20210630-CS_2021_031-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
EAU DU MORBIHAN

DATE DE CONVOCATION : 16/06/2021			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
60	32	20	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq juin, le Comité Syndical de Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à Vannes, sous la présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président de Eau du Morbihan.

Étaient présents :

Madame Annie AUDIC. Monsieur Daniel AUDO. Madame Martine AUFFRET. Monsieur André BOUDART. Monsieur Maurice BRAUD. Monsieur Serge BUCHET. Monsieur Jacky CHAUVIN. Monsieur Jean-Claude COUDE. Monsieur Vincent COWET. Monsieur Thierry EVENO. Monsieur Jean-Paul GAUTIER. Monsieur Bruno GOASMAT. Monsieur Tibault GROLLEMUND. Madame Françoise GUILLERM. Monsieur Didier GUILLOTIN. Madame Diane HINGRAY. Madame Annaïck HUCHET. Monsieur Hugues JEHANNO. Monsieur Denis L'ANGE. Monsieur Bruno LE BORGNE. Monsieur Bernard LE BRETON. Monsieur Loïc LE PEN. Monsieur Philippe LE VESSIER. Monsieur Joël MARIVAIN. Madame Christine MANHES. Monsieur François-Denis MOUHAOU. Monsieur Anthony ONNO. Madame Martine PARE. Monsieur Maurice POUILLAUDE. Monsieur Dominique RIGUIDEL. Monsieur Benoît ROLLAND. Monsieur Jean-Charles SENTIER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Denis BERTHOLOM. Madame Marie-Claire BONHOMME. Monsieur Yannick CHESNAIS. Monsieur Jean-Luc CHIFFOLEAU. Monsieur Freddy JAHIER. Monsieur Ronan LE DELEZIR. Monsieur Jean-Pierre LE PONNER. Monsieur Yves THIEC

Étaient excusés :

Monsieur Patrick BEILLON. Monsieur Dominique CHAUMORCEL. Monsieur Paul COZIC. Monsieur Michel CRIAUD. Monsieur Alain DE CHABANNES. Monsieur Roland GASTINE. Monsieur Raymond HOUEIX. Monsieur Yves HUTTER. Monsieur Yannick LE BORGNE. Monsieur André LE BRUN. Monsieur Pascal LE JEAN. Monsieur René LE MOULLEC. Monsieur Denis LE RALLE. Monsieur Daniel MANENC. Madame Claire MASSON. Monsieur Jérôme REGNIER. Monsieur David ROBO. Monsieur Stéphane SANCHEZ. Monsieur Franck VALLEIN. Monsieur Yann YHUEL

Secrétaire de séance : Madame Christine MANHES

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

.../...

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-255601072-20210630-CS_2021_031-DE

CS_2021_031 - Avis sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne - 2022-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le projet de SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et ses documents d'accompagnement soumis à la consultation du public ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- ***partage et soutient*** *les objectifs généraux de préservation des milieux aquatiques et de gestion qualitative et quantitative de la ressource,*
- ***reconnaît*** *l'important travail réalisé,*
- ***s'interroge*** *sur la prise en compte des évolutions réglementaires, en particulier en matière de contrôle sanitaire sur les pesticides, intervenues ultérieurement à l'approbation du projet de SDAGE par le Comité de bassin, et sur leur impact sur :*

  -les classements des masses d'eau et les objectifs de bon état,

  -la définition de certaines nappes prioritairement réservées à l'eau potable,

  -les listes de captages sensibles et prioritaires,
- **émet un avis défavorable** au projet, pour certains éléments visant :

  - des interrogations sur les fondements et la pertinence scientifiques de certaines dispositions

**La méthodologie de définition des quotas de nouveaux prélèvements de la disposition 7B-2, n'est ni précisée, ni connue des acteurs locaux. Compte tenu du caractère particulièrement impactant de ces quotas, il est indispensable que la méthodologie utilisée soit scientifiquement validée et partagée.*

**Par ailleurs, si le principe d'identifier des nappes à réserver en priorité à l'eau potable est louable, la méthodologie utilisée n'est pas adaptée au contexte hydrogéologique breton.*

- une concertation préalable trop éloignée des territoires et acteurs opérationnels

Si des travaux préalables ont bien eu lieu dans différentes commissions à l'échelon du bassin ou des périmètres géographiques, il est regretté l'absence de concertation locale technique fine, en particulier :

-pour l'établissement des quotas mentionnés ci-avant qui n'ont, a priori, pas fait l'objet d'échange technique avec les acteurs opérationnels,

-pour la définition de la liste de captages sensibles, visant des captages d'eau potable, sans échange préalable avec les maîtres d'ouvrage concerné,

-l'absence de justification et certaines incohérences dans les listes des captages prioritaires et sensibles

Sur les 32 captages sensibles identifiés pour le Morbihan, 27 sont listés avec la mention « Cause du classement à préciser », de sorte qu'aucun élément ne permet de motiver ou expliquer leur caractère sensible, et par conséquent l'éventuelle action à mettre en œuvre. Pour d'autres, la cause du classement ne correspond à aucune donnée avérée ou présente des incohérences,

- de possibles « effets pervers »

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 30/06/2021
ID : 056-255601072-20210630-CS_2021_031-DE

Les dispositions 7B-2 et 7B-5 imposant des quotas de prélèvements particulièrement bas pour les nouveaux besoins, peuvent engendrer un report de la demande sur le réseau public d'eau potable,

- des dispositions territorialisées ne prenant pas forcément en compte les échelles pertinentes

*De nombreuses dispositions se focalisent sur les aires d'alimentation de captages prioritaires qui, par définition, sont en nombre limité administrativement. Or, la réduction de l'usage des produits phytosanitaires mérite une approche plus globale et au delà de cette liste limitée de captages,

**Le projet de SDAGE pose comme postulat l'existence ou la nécessité d'un schéma départemental d'alimentation en eau potable, sans que le maître d'ouvrage de ce schéma soit clairement identifié. En la matière, seules des collectivités compétentes sont légitimes pour porter ce type de démarche. Une orientation ou invitation à mutualiser les services au sein d'une entité de grande taille paraît plus pertinente pour gérer globalement la ressource, en cohérence avec les propositions figurant dans le SOCLE,*

**Le projet de SDAGE promeut l'adéquation des SCOT avec les ressources en eau du territoire. Il oriente également vers la réalisation d'études HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat), permettant d'appréhender l'équilibre entre le milieu aquatique et les ressources mobilisées et mobilisables à l'échelle d'un bassin.*

La gestion globale des ressources pour l'eau potable dépasse les territoires des SCOT et des BV, et se justifie pleinement à une plus large échelle. L'organisation, les interconnexions et la mutualisation portées par Eau du Morbihan en sont l'illustration, dans une logique de solidarité entre les territoires,

- un risque d'accentuation des conflits d'usage

Sur les questions quantitatives, de nombreuses dispositions interdisent, limitent, encadrent ou plafonnent les prélèvements nouveaux, en fonction des secteurs et de la sensibilité des cours d'eau à l'étiage.

Cependant, l'articulation des quotas (7B-2 et 7B-5) pour l'ensemble des nouveaux besoins, avec la possibilité, a priori, de ne pas restreindre les volumes prélevés pour l'eau potable, mérite d'être précisée, au risque de créer des incompréhensions ou situations conflictuelles entre les usages.

Ainsi, il convient que les services publics d'eau potable participent à cette vigilance et cet effort collectif, afin que l'ensemble des usages puissent cohabiter.

Dans ce contexte, le réseau d'interconnexions et de sécurisation mis en œuvre par Eau du Morbihan est un outil indispensable à la bonne gestion de cette ressource : il permet en effet de ne pas ou peu solliciter des ressources sensibles en période d'étiage, afin de les préserver, en mutualisant la ressource disponible. Ce type d'organisation, assurant la sécurisation de l'alimentation en eau potable et limitant les pressions sur des ressources sensibles à l'étiage, mériterait d'être promu par le SDAGE.

- **illustre et détaille** ces observations dans l'annexe jointe.

Fait et délibéré à Vannes, le 25 juin 2021
(au registre suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Eau du Morbihan

Dominique RIGUIDEL

DÉTAIL DU VOTE

POUR	40
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0